

L'information d'aide à la décision pour le développement durable¹

L'information est un élément clé du développement durable. Le chapitre 40 d'Action 21 de Rio, consacré à l'information pour la prise de décision, a été évalué lors de la neuvième session de la Commission du développement durable des Nations Unies. Dans le processus préparatoire du Sommet de Johannesburg, les grandes questions en débat concernent : l'accès aux données écologiques et aux aspects juridiques et administratifs; les services statistiques et analytiques pertinents pour permettre des politiques et des programmes de développement durable; les systèmes d'observation et les programmes de recherche mondiaux; l'accès aux données concernant les catastrophes et l'alerte précoce. En revanche, des questions restent encore débattues comme les indicateurs ou l'évaluation environnementale stratégique.



Christian Brodhag

Christian Brodhag est Directeur de recherche à l'École nationale supérieure des Mines de Saint-Étienne et Président d'Agora 21.

Dans cet article nous privilégierons trois éclairages. Le premier considère les enjeux de l'information en tant que telle, et le fossé Nord-Sud. Le deuxième porte sur les problématiques spécifiques liées à la communauté de pays de langue française. Enfin, le dernier évoquera les actions et projets francophones.

Quelle information pour le développement durable ?

Le développement durable ambitionne de répondre aux besoins essentiels des plus démunis et de réorienter nos techniques et notre organisation sociale, c'est-à-dire l'ensemble de nos décisions, pour tenir compte des capacités de l'environnement. Dans cette quête de nouvelles régulations économiques, sociales et environnementales, l'information et les savoirs jouent un rôle essentiel².

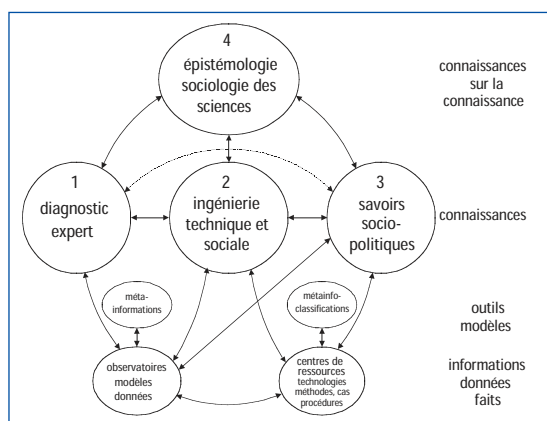
L'information pour le développement durable couvre donc un champ très large et pose des problèmes techniques et politiques variés. Il faut avant tout distinguer les termes. Pour transformer les données brutes, ou des faits observés, en informations, il faut se livrer à un processus qualifié de cognitif, qui opère la

1. Un numéro spécial de *Liaison Énergie Francophonie* (n° 51, 2^e trimestre 2001) a été consacré à l'Information et au développement durable. Certains éléments de cet article en sont extraits.
2. Voir, dans ce numéro, « Vingt et une questions sur les moyens de relever le défi de l'adaptation aux changements de l'environnement planétaire », Christian Brodhag.

sélection, l'interprétation et la présentation de cette information utile. Ensuite, une partie seulement de cette information sera utilisée pour le processus de décision ou pour créer des savoirs : on pourra alors l'appeler connaissance ou intelligence. L'aspect multicritère du développement durable impose des processus transdisciplinaires et des stratégies multiacteurs. C'est pour cela que de nombreux textes insistent sur la nécessité de l'apprentissage collectif dans les processus de construction de la connaissance.

Quand on évoque la création de connaissances et de savoirs, on pense immédiatement à la contribution de la communauté scientifique : « *Les sciences devraient notamment fournir l'information nécessaire pour améliorer la formulation et la sélection des politiques d'environnement et de développement en vue de la prise de décisions. Pour satisfaire cette exigence, il sera indispensable de promouvoir l'intelligence des questions scientifiques, d'améliorer les évaluations scientifiques à long terme, de renforcer les capacités scientifiques de tous les pays et de faire en sorte que les sciences sachent s'adapter aux besoins naissants.* [Agenda 21 §35.1] ». La figure ci-dessous propose une classification de ce champ de la connaissance pour le développement durable.

Champ de la connaissance pour le développement durable



Source : Vincent Jay, Agora 21, 2002.

Par « diagnostic expert » (1) on entend la connaissance scientifique, le plus souvent disciplinaire, qui permet d'établir un diagnostic « objectif » c'est-à-dire indépendant de toute

considération d'opportunité. Le terme utilisé ici d'« ingénierie technique et sociale » (2) couvre la production de techniques et d'outils visant à faire évoluer le développement vers la durabilité. Le premier domaine recouvre ce que l'on qualifie de science fondamentale et le second, la science appliquée et la technologie.

Mais les acteurs (administratifs, associations, professionnels, etc.) qui attendent des enseignements de la part de la recherche génèrent aussi des savoirs spécifiques : documents méthodologiques, évaluations, expériences de terrain... On peut aussi rattacher à cet ensemble (3) les « connaissances vernaculaires », autochtones, reconnues spécifiquement dans le document d'Action 21 de Rio. Ce domaine de connaissance produit des informations, des outils ou des techniques, au même titre que les scientifiques du domaine de l'ingénierie technique et sociale, mais il échappe à l'organisation de la communauté scientifique et notamment à ses critères de légitimité : méthode scientifique, évaluation par les pairs, etc. La légitimité de ces savoirs est acquise par d'autres mécanismes sociocritiques, tout aussi légitimes dans leur propre sphère d'activité.

Néanmoins, la recherche doit se pencher sur ces savoirs. « *La connaissance pour le développement va plus loin que la collection des meilleures pratiques et l'accumulation d'anecdotes de réussites ; elle doit reposer sur l'analyse – pourquoi certaines politiques ou pratiques fonctionnent-elles dans certaines circonstances et non dans d'autres ? C'est pourquoi la recherche est un des éléments centraux de la connaissance pour le développement³.* »

Le dernier niveau, appelé ici « recul épistémologique » (4), relève de la philosophie, de l'épistémologie, de la sociologie ou de l'ethnologie et doit « penser » les autres et leurs interrelations. Il s'intéressera à l'intégration des savoirs (scientifiques et non scientifiques) et aux pratiques de la transdisciplinarité. (Comment l'évaluer ? Comment organiser la communauté scientifique ?)

Ces domaines ne sont pas indépendants, du fait que tout scientifique doit s'interroger sur son activité elle-même. Or, sous la double pression du marché, qui demande sans cesse de nouveaux

3. Joseph E. Stiglitz, « Knowledge as a global public good », in PNUD, 1999 *Les biens publics à l'échelle mondiale, La coopération internationale au XXI^e siècle*, p. 308-325.

produits, et du fonctionnement des organisations de recherche et de leurs mécanismes d'évaluation (nombre de publications... en anglais!), la plupart des scientifiques ont perdu cette réflexion éthique sur leur rôle dans la société. Les organismes de recherche eux-mêmes peuvent difficilement répondre à de nouvelles demandes, diffuses et non formulées selon leurs normes disciplinaires. Les administrations savent facilement organiser la recherche pour envoyer l'homme sur la Lune ou construire un grand accélérateur de particules; elles ne savent pas encore formuler un programme de recherche interdisciplinaire pour le développement durable.

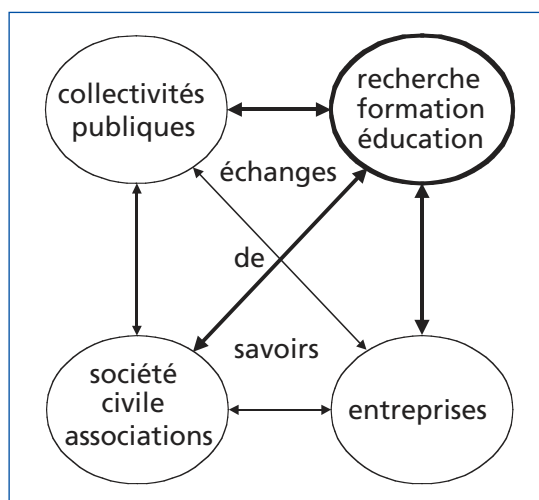
Ces domaines ne doivent pas uniquement rester juxtaposés, et il convient d'en organiser les relations. Il s'agit d'assurer un échange à double sens: la diffusion des diagnostics et des outils issus des champs scientifiques 1 et 2 vers la société dans son ensemble et, inversement, l'immersion de la communauté scientifique dans les problématiques posées par la société. Cette organisation doit conduire à la mise en place d'outils particuliers: observatoires, centres d'échange (au sens d'Action 21 §34.16), centres de culture scientifique et technique, centres de ressources pour diffuser des données, des renseignements, des expériences et des connaissances.

La langue utilisée par ces organismes de transfert et d'interface ne peut se limiter à l'anglais; le français doit y jouer un rôle comme langue de travail et comme pivot vers les langues nationales et les dialectes locaux.

L'information pour qui ?

Pour entrer réellement en application, les savoirs pour le développement durable doivent être partagés par quatre communautés: la communauté de recherche et de formation, qui joue un rôle central mais pas unique, les collectivités publiques (élus et administrations) et la société civile (associations et entreprises). Le cadre de la gouvernance nécessite en effet un partage des informations et des savoirs. Nous l'avons défini

Le « carré magique » de la connaissance pour le développement durable



Source : Vincent Jay, Agora 21, 2002.

ainsi : *Dans le contexte du développement durable, on considère que la gouvernance est un processus de décision collectif n'imposant pas systématiquement une situation d'autorité. Dans un système complexe et incertain, pour lequel les différents enjeux sont liés, aucun des acteurs ne dispose de toute l'information et de toute l'autorité pour mener à bien une stratégie d'ensemble inscrite dans le long terme. Cette stratégie ne peut donc émerger que d'une coopération entre les institutions et les différentes parties intéressées, dans laquelle chacune exerce pleinement ses responsabilités et ses compétences⁴.*

La plupart des processus de concertation, comme les Agendas 21 locaux, introduisent des processus d'échange d'information et de savoirs. « **La concertation** et la recherche d'un **consensus** permettraient aux collectivités locales de **s'instruire** au contact des habitants et des associations locales, civiques, communautaires, commerciales et industrielles, et d'**obtenir l'information** nécessaire à l'élaboration des stratégies les plus appropriées. Grâce au processus de concertation, les ménages **prendraient davantage conscience** des questions liées au développement durable (Agenda 21 §28.3). »

Lors de sa neuvième session, la Commission du développement durable jugeait « **essentiel d'investir davantage dans les êtres humains, de reconnaître l'intérêt de points de vue différents et d'estimer la**

4. Voir aussi dans ce numéro: Christian Brodhag, « Vingt et une questions sur les moyens de relever le défi de l'adaptation aux changements de l'environnement planétaire ».

participation de toutes les parties prenantes à sa juste valeur pour permettre aux pays de tirer parti des possibilités qu'offre la nouvelle économie du savoir. Il convient de promouvoir des médias indépendants et objectifs afin de leur permettre d'apporter leur appui au développement durable⁵.»

L'architecture des échanges d'information n'est pas neutre vis-à-vis du type d'information et de savoirs qui sont échangés. Action 21 hésite entre trois visions de la circulation de l'information : la descendante (*top down*), l'ascendante (*bottom up*) et celle qui circule au sein de réseaux⁶. Les 22 premiers chapitres thématiques d'Action 21 s'appuient sur une conception d'informations internationales et nationales diffusées vers le bas, selon une vision normative. La section III, qui traite du renforcement du rôle des principaux groupes, énonce un véritable droit à l'information lié à l'exercice de la démocratie⁷. Mais le chapitre 40, dernier chapitre d'Action 21, qui traite spécifiquement de l'information pour la prise de décisions, élabore une vision où l'information nourrit un débat beaucoup plus complexe entre les parties intéressées, chacun étant fournisseur et consommateur d'informations au sein de réseaux (échanges d'expériences, bonnes pratiques).

Le coût de production de l'information et des connaissances peut être couvert par le secteur privé dans le cadre des droits de propriété intellectuelle. Mais cette approche pose deux types de problèmes aux pays du Sud⁸. Le premier est le coût des droits, qui peut restreindre l'accès du plus grand nombre à cette connaissance. Le second est le type de connaissances qui entrent dans ce système de droits. Les connaissances tra-

ditionnelles ou autochtones ne sont en général pas reconnues et donc pas rétribuées. Dans le cas de la biodiversité, l'exploitation de propriété des gènes produits ou entretenus au Sud ne conduit pas à une rétribution, ce qui constitue un véritable « biopiratage ». La Commission du développement durable, lors de sa neuvième session, « demande le renforcement de l'accès à l'information sur le développement durable, et des mesures pour assurer que la commercialisation de l'information ne devienne pas une barrière à cet égard pour les pays en développement⁹. »

Il faut donc concevoir un espace de biens publics en termes d'information et de connaissance¹⁰. Des organisations internationales ont les moyens d'aménager cet espace de coopération. C'est le cas, par exemple, de l'Office mondial de la météorologie. C'est aussi traditionnellement le cas de la recherche publique, dont les publications scientifiques rendent disponible l'information sans droits d'accès. Mais la recherche des pays développés est au service des besoins de ces pays et ne couvre pas toujours les thématiques les plus utiles pour les pays du Sud, voire la planète.

Ces biens publics doivent être produits à un coût qui doit, bien entendu, être soutenu par ailleurs. Or, comme le note le PNUD : « Tous les biens publics, qu'ils soient d'ordre local, national ou mondial, ont tendance à être produits en quantité insuffisante. La raison en est précisément qu'ils sont publics. Pour les individus, la meilleure et la plus rationnelle des stratégies consiste souvent à laisser à d'autres le soin de fournir le bien, afin d'en profiter gratuitement. À l'échelon international, cette question de l'action collective est aggravée par le fossé entre les externalités dont la portée devient de plus en plus

5. Décision 9/4, Information pour la prise de décisions et la participation, *Rapport de la neuvième session*, Commission du développement durable, 5 mai 2000 et 16-27 avril 2001, Nations Unies, Conseil économique et social, Documents officiels, 2001, Supplément n° 9.
6. Christian Brodhag, *Les enjeux de l'information en langue française sur le développement durable*, Université d'été francophone, Développement durable et systèmes d'information, Saint-Étienne (France) 5-9 juillet 1999, <http://www.agora21.org/univ-ete-fr/Christian-Brodhag.html>
7. Qui se trouve formalisé dans le domaine de l'environnement par la Convention d'Aarhus.
8. Voir l'initiative du Royaume-Uni, qui mène une réflexion sur ce thème dans le cadre de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle, <http://www.iprcommission.org/submissions.asp>
9. §2b, Rapport de la neuvième session, Commission du développement durable, 5 mai 2000 et 16-27 avril 2001, E/CN.17/2001/19, traduction non officielle de *Economic and Social Council Official Records*, 2001, Supplément No. 9, Decision 9/4, Information for decision-making and participation.
10. Voir à ce sujet la Déclaration de Saint-Étienne adoptée lors de l'Université d'été francophone sur le développement durable et les systèmes d'information qui s'est tenue à Saint-Étienne du 5 au 9 juillet 1999 (voir l'encadré Textes de référence sur l'information et la prise de décision).

*internationale, et le fait que les principaux preneurs de décision restent les États-nations*¹¹. » Mais l'émergence de ce thème des biens publics (mondiaux) rencontre des obstacles; il a été exclu du texte final de la Conférence de Monterrey¹².

Pour traiter et échanger les informations, il faut nécessairement des ordinateurs, des lignes Internet et des logiciels. Le mouvement actuel des *logiciels libres* doit permettre de diffuser à faible coût la capacité de traiter l'information. L'esprit de coopération qu'il suppose pourrait permettre de résoudre collectivement des problèmes d'accès à l'information et le développement d'applications spécialisées. Il faut aussi adopter des pratiques et des protocoles communs pour faciliter les échanges¹³.

■ Débattre de la gouvernance mondiale en français

Le développement durable est sans doute fondamentalement la quête, au niveau international, de régulations environnementales et sociales équivalentes à l'expansion du marché mondial.

Le Sommet de Johannesburg, fin août 2002, dit « Rio + 10 », devait proposer la réforme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de créer une Organisation mondiale de l'environnement, agissant au même niveau que l'OMC et permettant de garantir l'application des accords multilatéraux en matière d'environnement. Certains proposent d'aller plus loin et de créer une organisation portant à la fois sur l'environnement et le développement et qui dépasse les limites de l'actuelle Commission du développement durable. Celle-ci n'est qu'un simple organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies, et n'a pas concrétisé les espoirs mis en elle à la Conférence de Rio.

Quelles que soient les réformes institutionnelles, elles ne traduiront que des rapports de force entre les États eux-mêmes et avec l'opinion publique internationale. La formation de cette opinion publique est un point essentiel qui échappe aux processus institutionnels traditionnels.

La contribution des pays francophones, dans la diversité de leurs exécutifs et de leurs administrations, passe par l'accès à des ressources et à des débats en langue française.

Or, les organisations qui se positionnent sur ce plan en agissant à l'interface entre les acteurs associatifs ou économiques et la communauté scientifique, comme l'Institut du Développement Durable (IISD, de Winnipeg au Canada), le Conseil de la Terre (Costa Rica), le World Resource Institute ou le World Watch Institute (tous deux aux États-Unis), utilisent principalement l'anglais. Les parties concernées qui ont accès à ces « faiseurs » d'opinion internationale sont le plus souvent des ONG anglo-saxonnes ou qui ont une culture anglo-saxonne.

Le pluralisme linguistique est une des conditions d'un dialogue international équitable. La disponibilité des débats internationaux dans différentes langues est un élément essentiel d'un espace « démocratique » international et donc d'une bonne gouvernance. Pour l'illustrer, il suffit de considérer l'usage des langues sur différents sites Internet. Le site officiel du Sommet de Gênes du G8 était en anglais (et en italien, concession compréhensible pour le pays d'accueil), celui du Forum de Davos, en anglais seulement. Le site du Forum social mondial de Porto Alegre est trilingue (anglais, espagnol et français) et enfin celui d'ATTAC (Action pour une Taxation des Transactions Financières d'Aide aux Citoyens) est le seul réellement multilingue.

11. PNUD, *Les biens publics à l'échelle mondiale, La coopération internationale au XXI^e siècle*, dirigé par Inge Kaul, Isabelle Grunberg, Marc A. Stern, publié pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) New York-Oxford, Oxford University Press, 1999, <http://www.undp.org/globalpublicgoods/French/french.html>.

12. Élément présent dans Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement, Reprise de la troisième session 15-19 octobre 2001, Point 3 de l'ordre du jour, Résultats escomptés de la Conférence internationale sur le financement du développement, Projet de conclusions et décisions établi par le Facilitateur, <http://www.un.org/french/esa/ffd/docs/aac25725f.pdf>

13. C'est l'objectif du projet RESIDD (voir l'encadré L'information pour le développement durable sur la Toile).

L'environnement ou le développement durable apparaissent comme des notions universelles dont les politiques pourraient être indépendantes des langues et des cultures. Pourtant, du fait que la relation à l'environnement est culturelle et que le contexte du développement durable impose une intégration plus intime des problématiques de développement et d'environnement, chaque langue porte une vision et une relation particulière à l'environnement.

La mondialisation des problématiques environnementales et les négociations internationales se jouent bien souvent dans la seule langue anglaise, et cela constitue un double handicap. Le premier est immédiat : ceux qui ne maîtrisent pas la langue de négociation ne peuvent faire valoir leur point de vue. Le second est plus subtil : les propositions, approches, concepts, voire paradigmes exprimés par la langue de travail portent en eux les propositions politiques. C'est dans ce double contexte que la langue française

doit jouer son rôle de langue de travail et de production de réflexion sur les problématiques environnementales mondiales. Conscients de ce fait, les francophones devraient se mettre au service du pluralisme linguistique et culturel¹⁴.

Différents outils d'information ont été mis au point au sein de la Francophonie pour contribuer à combler le fossé créé par l'usage quasi exclusif de l'anglais dans les débats internationaux (voir encadré L'information pour le développement durable sur la Toile). Plus précisément, un site portail Internet en français est consacré à la préparation du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (<http://www.sommetjohannesburg.org>)¹⁵. Son objectif est de donner accès aux ressources sur la gouvernance mondiale et de faciliter le dialogue entre les différents acteurs du Nord et du Sud qui partagent l'usage du français. ❀

14. Christian Brodhag, « Francophonie et environnement », *Humanisme et Modernité*, automne 2000.

15. Voir l'encadré L'information pour le développement durable sur la Toile.

Quelques définitions sur le changement climatique

Gaz à effet de serre (GES) [greenhouse gas (GHG)]

« On entend par gaz à effet de serre les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge. »

Mécanismes de flexibilité (mécanismes de Kyoto) [flexibility mechanism]

« Ces mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto permettent aux pays ayant des objectifs contraignants de réduction ou de limitation des gaz à effet de serre de satisfaire ces objectifs, en faisant usage d'une certaine flexibilité. Les mécanismes de flexibilité ou mécanismes de Kyoto permettent à un pays de coopérer avec d'autres pays en échangeant entre eux des permis (AAU) ou des crédits d'émissions (ERU ou CERU). Ces derniers mécanismes de flexibilité géographique font l'objet des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto : les permis d'émission négociables, la mise en œuvre conjointe, le mécanisme pour un développement propre. »

Observance (conformité, respect des obligations) [compliance]

« Mécanismes de vérification de la conformité aux engagements de Kyoto. Son élaboration a été un des points clés de la CdP7 à Marrakech. »

Source : Agora 21. Pour les textes complets, se référer au CÉDÉROM.

Textes de référence sur l'information et la prise de décision

Les différents textes qui suivent résument les documents de référence qui portent sur la gouvernance et sur l'information.

Agenda 21 (ou Action 21) de Rio (juin 1992)

Chapitre 8 – Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement

Le chapitre 8 propose de restructurer le processus décisionnel afin d'*intégrer* les considérations socio-économiques et les questions d'environnement et d'obtenir une plus large *participation du public* (8.3). Celui-ci doit avoir accès aux informations pertinentes (8.4f). À cette fin, il faut créer des mécanismes qui facilitent un échange direct d'informations et de vues avec le public et les différents groupes sociaux (8.11). Le chapitre 8 propose d'utiliser simultanément, de façon systématique, les données sociales, économiques, écologiques et environnementales et les données sur le développement en valorisant des points de vue différents (8.5a), en adoptant des *indicateurs* qui permettent de mesurer les changements dans les domaines économique, social et environnemental (8.6), grâce à des systèmes de *comptabilité écologique et économique intégrée* (8.42) et à des *indicateurs de développement durable* (8.44a). Les gouvernements devraient améliorer la collecte des données et rassembler le plus de données et d'informations écologiques possible et les intégrer à leurs données économiques dans des banques de données intersectorielles (8.49), en *standardisant les méthodes* de collecte des données (8.50) et en renforçant leur *capacité* institutionnelle et la *formation* de leur personnel et des décideurs en matière de collecte, de stockage, d'organisation, d'évaluation et d'utilisation des données lors de la prise de décisions (8.54).

Chapitre 40 – L'information pour la prise de décisions

Chacun est un *utilisateur* et un *fournisseur d'informations*, c'est-à-dire des données, des renseignements, des expériences présentées de façon appropriée et des connaissances. Le besoin d'information se fait sentir à tous les niveaux, *des niveaux national et international chez les principaux décideurs, aux niveaux local et individuel* (40.1). Il y a lieu d'*éliminer le fossé* qui existe entre le monde développé et le monde en développement en matière d'information et d'accès à des données de bonne qualité, cohérentes et normalisées (40.2).

Le produit national brut (PNB) et la mesure des divers flux de ressources ou de pollution ne permettent pas d'évaluer la durabilité des systèmes; il faut donc élaborer des *indicateurs du développement durable* (40.4). Les pays et les organisations internationales doivent déterminer et combler les lacunes concernant les données sur l'environnement, les ressources et le développement (40.8).

Des *centres nationaux et internationaux de données* et d'information devraient mettre au point des systèmes pour la *collecte* permanente de données fiables et utiliser les *systèmes d'information géographique*, les systèmes spécialisés, la simulation et une variété d'autres *techniques d'évaluation et d'analyse* des données (40.9). Des mécanismes d'appui permettraient de fournir aux communautés locales et aux utilisateurs de ressources les informations et les méthodologies dont ils ont besoin pour gérer de façon durable leur environnement et leurs ressources, en faisant appel, le cas échéant, à des connaissances et à des *méthodes traditionnelles et locales* (40.11). Les activités de *formation* devront comprendre une formation technique à l'intention de tous ceux qui participent à la collecte, à l'évaluation et à la conversion des données, ainsi qu'une assistance à tous les décideurs qui utilisent ces informations (40.15). Il y a lieu de créer des mécanismes qui permettent de convertir les évaluations scientifiques et socio-économiques en une *information utilisable pour la décision*. Il faudrait recourir à des formats électroniques et non électroniques (40.22) et réviser les formats de données, les formats d'accès et de diffusion et les interfaces des communications existants ou en établir de nouveaux (40.23).

Préparation de la CDD 9 sur l'information pour la prise de décision (2000)

Ce texte de travail conjoint de la Division du développement durable des Nations Unies (DDD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) définit les objectifs généraux du processus d'évaluation de l'avancement de l'application du chapitre 40 d'Action 21, qui aura lieu lors de la neuvième session de la Commission du développement durable. Il reprend les têtes de chapitre de ce document : élimination du fossé en matière d'information, indicateurs de développement durable, amélioration de la collecte de données et de leur usage, évaluation et analyse des données dans un système complet d'information, rôle de l'information traditionnelle.

Sur le plan technique, il s'intéresse à l'amélioration de la disponibilité de l'information pour la rendre utile à la prise de décision et améliorer l'accès à l'information et les échanges par l'utilisation des réseaux électroniques. Il évoque aussi les sources d'informations commerciales et le rôle des entreprises.

Les Principes de Bellagio (novembre 1996)

En novembre 1996, un groupe international de spécialistes de l'évaluation et de chercheurs, réunis à Bellagio en Italie, a adopté des principes sur les méthodes de mesure et d'évaluation des progrès en faveur du développement durable. Ces principes, connus sous le nom de Principes de Bellagio, constituent des lignes directrices à suivre à toutes les étapes du processus d'évaluation, depuis la sélection, la conception et l'interprétation des indicateurs jusqu'à la communication du résultat. Le premier principe porte sur l'établissement d'une vision du développement durable et sur la formulation d'objectifs clairs fournissant une définition concrète de cette vision en des termes utiles pour les décideurs. Les principes 2 à 5 portent sur le contenu de toute évaluation et sur la nécessité de conjuguer la perception du système dans son ensemble, la vision des objectifs et l'examen pratique des problèmes prioritaires. Les principes 6 à 8 traitent d'objectifs clés de l'évaluation : rendre explicites les problèmes, permettre la participation, etc. Enfin, les principes 9 et 10 portent sur le besoin de prévoir des capacités d'évaluation permanentes à tous les niveaux, dont le niveau local.

La Déclaration de Saint-Étienne (9 juillet 1999)

La Déclaration de Saint-Étienne a été rédigée à l'occasion de l'Université d'été francophone sur le développement durable et les systèmes d'information, qui a réuni les représentants d'une vingtaine de pays francophones à Saint-Étienne du 5 au 9 juillet 1999. Elle insiste sur l'importance de l'information en citant le chapitre 40 d'Action 21 et les différentes conventions (climat, diversité biologique, désertification). Le diagnostic est que l'information doit être considérée comme un bien public essentiel, produit en quantité et en qualité suffisante, accessible sous différentes formes et dans des langues adaptées aux usagers. La communication doit être descendante et ascendante, mais aussi horizontale au sein de réseaux d'échange d'expérience. Pour cela, elle demande la coopération et l'engagement de tous et une organisation technique adaptée. Sur cette base, la Déclaration propose des principes, des recommandations aux organismes financeurs, aux fournisseurs de données et aux organisations de la Francophonie. Les participants se sont engagés à coopérer.

La gouvernance en faveur du développement humain durable, Document de politique générale du PNUD (janvier 1997)

Le Document de politique générale du PNUD trace le contour de la gouvernance (économique, politique et administrative). Celle-ci comprend l'État, mais le transcende aussi en englobant le secteur privé et la société civile, formant ainsi un tout à trois composantes essentielles pour le développement humain durable. La bonne gouvernance est indispensable pour régler des problèmes tels que la pauvreté, les iniquités, l'insécurité et le développement humain. Elle s'appuie sur les institutions

gouvernementales, la gestion des secteurs public et privé, la décentralisation et l'aide à la gouvernance locale. La bonne gouvernance se caractérise notamment par la participation, la transparence et la responsabilité. L'accès à l'information se traduit par une transparence accrue, une participation élargie et une prise de décisions plus efficace. Une participation élargie contribue à la fois à l'échange d'informations nécessaires à une prise de décisions efficace et à la légitimité des décisions prises. La légitimité, à son tour, se traduit par une mise en œuvre efficace et encourage la participation. En effet, les programmes ne peuvent être durables sans la pleine participation des principaux bénéficiaires et parties prenantes à leur élaboration et à leur mise en œuvre.

La Convention d'Aarhus (juin 1998)

La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été élaborée par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU) et adoptée par la Quatrième Conférence paneuropéenne réunissant 37 Ministres de l'Environnement à Aarhus (Danemark), le 25 juin 1998. Cette convention ne pourra intervenir qu'après la ratification du seizième pays. Elle repose sur trois piliers :

- *L'accès à l'information (article 4)*. Les Parties doivent garantir que des personnes physiques et morales, quels que soient leur nationalité ou leur domicile et indépendamment de tout intérêt, puissent demander des informations dans le domaine de l'environnement ;
- *La participation du public aux décisions (art. 6 et annexe I)*. Les Parties doivent assurer une participation du public aux décisions sur des activités spécifiques ayant un effet sur l'environnement à un stade précoce. La participation s'applique également au niveau de la phase d'élaboration des plans, programmes ou textes juridiques ;
- *L'accès à la justice (article 9)*. Chaque Partie veille à ce que toute personne dont la demande d'information a été refusée ait la possibilité de former un recours devant une instance judiciaire ou un autre organe, indépendant et impartial, établi par la loi.

La Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg, 27 mai 1994)

La Charte d'Aalborg (Danemark) a été signée le 27 mai 1994. La première partie, la Déclaration commune des villes européennes pour la durabilité, définit la notion et les principes de la durabilité. Ses objectifs sont de préserver le capital naturel, promouvoir la justice sociale, diminuer les besoins de mobilité et éviter la contamination des écosystèmes. La méthode proposée est un processus d'innovation et d'équilibre local fondé sur la négociation et la coopération entre tous les acteurs concernés, avec accès à l'information, et l'utilisation de méthodes spécifiques : approche écosystémique, intégration des politiques, comptabilité et bilans appuyés sur des indicateurs de viabilité des systèmes urbains. La deuxième partie propose une campagne de mobilisation à l'échelle européenne. La troisième suggère, pour participer au processus local d'Action 21, d'élaborer des plans locaux en faveur de la durabilité, qui doivent notamment :

- tenir compte des méthodes de planification et des mécanismes financiers existants,
- identifier les problèmes et les causes en consultant les populations,
- définir le concept de collectivité durable avec tous les partenaires,
- classer les actions par ordre de priorité,
- examiner et évaluer les stratégies alternatives de développement,
- établir un plan d'action local à moyen et à long terme, avec des objectifs mesurables,
- planifier la mise en œuvre du plan, établir le calendrier et préciser la responsabilité de chacun des partenaires,
- mettre en place des systèmes et des procédures d'évaluation et de compte rendu sur la mise en œuvre du plan.

Source : Vincent Jay, Agora 21, 2002.